

La pêche maritime de plaisance

Activité récréative et de loisir

La pêche maritime de loisir est une activité ancienne très populaire intimement liée à l'histoire des populations littorales. Elle connaît aujourd'hui un regain d'intérêt de la part des habitants du littoral, mais également des touristes. Autrefois moyen de subsistance ou source de revenus complémentaires, les différentes formes de pêche maritime (à pied ou en embarcation) sont aujourd'hui des activités de loisir, au même titre que toutes celles que l'on peut observer sur le littoral français.

La pêche maritime de plaisance regroupe deux pratiques différentes : la pêche à pied et la pêche à partir d'embarcations.

■ La pêche à pied

La spécificité de la baie du Mont-Saint-Michel est liée à l'immensité de son estran. La pêche à pied de loisir suscite un certain engouement auprès de la population locale et des touristes. Elle se pratique aujourd'hui sur l'ensemble de la baie mais les sites les plus fréquentés sont en Ile-et-Vilaine : le nord des parcs ostréicoles de Cancale, Saint-Benoît-des-Ondes et le banc des Hermelles, et dans la Manche, le littoral de Granville à Saint-Jean-le-Thomas. Il s'agit d'une activité surtout saisonnière, pratiquée entre avril - mai et septembre - octobre. Lors des grandes marées, les sites les plus recherchés, tels que le banc des Hermelles ou le littoral entre Granville et Saint-Jean-le-Thomas, peuvent attirer jusqu'à plusieurs centaines de pêcheurs amateurs. Les lieux de pêche sur la côte normande sont peu éloignés et faciles d'accès. Les principaux coquillages et crustacés pêchés actuellement sur la baie bretonne de Cancale au banc des Hermelles sont l'Huître, la Palourde, la Praire lors de forts coefficients de marées, la Crevette grise et le bouquet. Actuellement, la Coque ne fait plus l'objet d'une pêche spécifique en raison de la petite taille des individus en baie. (LIPAP com. pers.).



Pêche à la bichette

© C. Lefeuvre

Les secteurs les plus fréquentés sur la baie normande en 2005 (Laspougeas, 2007) étaient le secteur d'Hacqueville à Granville et l'estran au bas des falaises de Champeaux.

Le secteur d'Hacqueville présente un gisement naturel d'Huîtres plates (*Ostrea edulis*), ne découvrant qu'aux grandes marées. Il attire de fait de nombreux pêcheurs à pied de loisir. L'Huître creuse et les crustacés (Etrilles) sont également très recherchés sur ce site.

Le secteur de Champeaux fait aussi l'objet d'une fréquentation importante par les pêcheurs de loisir. Parmi les espèces prélevées, on compte les Coques, qui, selon les pêcheurs « *se déplaceraient en fonction des années. Elles se trouveraient soit à Champeaux, soit à St-Jean-le-Thomas ou à Dragey* ». Par ailleurs, cette mobilité des Coques a déjà été remarquée en baie des Veys en 1995 (Laspougeas, 2007). Les pêcheurs à pied non professionnels fréquentent également cet endroit à la recherche d'autres mollusques bivalves tels que les Palourdes, Moules, et Huîtres creuses.

La diversité et la richesse de la ressource halieutique en baie ont contribué à l'épanouissement de formes de pêche très variées. La plupart des techniques utilisées sont très anciennes (pêcheries, tésures, dranets et bichettes, trémails) et plusieurs d'entre elles ont aujourd'hui été complètement abandonnées ou interdites, comme par exemple le pêche au saumon à l'aide de filets spécifiques, ou encore les nasses traditionnelles à Anguilles confectionnées en bois d'orme.

La Crevette, Crevette grise essentiellement et bouquet (Crevette rose) plus localement, est très recherchée et capturée le plus souvent au moyen de haveneaux de grande taille, appelés dranets côté

breton et bichettes sur le rivage normand (Legendre & Schricke, 1998). Toute l'année, le lit de la Sée-Sélune à proximité de Tombelaine est un lieu important de pêche à la bichette (Hémon, 2006).

Citons également les techniques de pêches aux poissons, comme les carrelets (cf. photo ci-contre), utilisés pour la capture des poissons (hors salmonidés car interdits) dans les estuaires de la Sélune, de la Sée et du Couesnon ou encore les filets maillants calés sur l'estran au moyen de perches et n'excédant pas aujourd'hui 50-60 mètres de long (contre une centaine de mètres et haut de 3 à 4 mètres autrefois) (Legendre, 1984).



Carrelets au Groin du Sud

© R. Mathieu

Les tésures sont aujourd'hui encore utilisés en baie bretonne et normande. Ils permettent de capturer essentiellement la Crevette grise et accessoirement des poissons, dont la Sole (Legendre, 1984).

Ainsi, quelques pêcheurs disposent encore d'autorisations délivrées annuellement pour placer ces filets maillants fixes (trémails et filets droits) sur l'estran breton. Leur nombre autorisé pour tout le littoral d'Ille-et-Vilaine est aujourd'hui limité à 121 filets fixes et 50 batteries de tésures. Une partie des autorisations sont délivrées en priorité aux pêcheurs à pied professionnels (DDAM, 2006). Sur la partie normande, le nombre de permis délivrés par les affaires maritimes pour la pose de tésures est limité à 20.



Tésure au Groin du Sud

© R. Mathieu

■ Le banc des Hermelles

Les récifs d'Hermelles, encore appelés « Crassiers », attirent depuis longtemps un grand nombre de pêcheurs à pied. Les récifs d'Hermelles se localisent au droit de la Chapelle Sainte-Anne à Saint-Broladre (le « banc des Hermelles »), à Champeaux et au sud de Granville.

Le banc des Hermelles, le plus grand récif de la baie, situé à près de 5 km de la digue au droit de la Chapelle Sainte-Anne, est, par la richesse biologique qu'il développe, un des secteurs privilégiés de la pêche en baie du Mont-Saint-Michel.

La pêche à pied sur le banc des Hermelles est considérée par les pêcheurs réguliers plus comme une activité traditionnelle qu'une activité de loisir (Secula, 2006). Elle montre aussi une forte capacité d'adaptation aux nouvelles techniques disponibles (tracteurs) ainsi qu'aux nouvelles espèces présentes sur le récif. En effet, dans le cas des formations de Sainte-Anne, parmi les espèces exploitées actuellement, figurent l'Huître creuse et la Moule, espèces qui n'ont pas toujours été présentes mais qui ont pourtant toujours fait l'objet d'une pêche à la mesure de leurs concentrations sur le récif (Dubois, 2003).

Le banc des Hermelles attire les pêcheurs non seulement sur le récif à proprement parler, mais également sur les formations sédimentaires qui le jouxtent. Certaines pêches se pratiquent même au-delà du banc, dans les bouchots à moules. Les pêcheurs locaux fréquentent le site toute l'année. A l'occasion des grandes marées, on note un afflux de pêcheurs venant de l'arrière pays de la baie, de tout le département voire de la région, ainsi que des touristes mais en période de vacances scolaires (Secula, 2005).

Les principales espèces recherchées aujourd'hui sont l'Huître plate, l'Huître creuse, les Palourdes et les Praires :

L’Huître plate (*Ostrea edulis*), également appelée « Pied-de-cheval », est l’espèce qui retient le plus l’attention des pêcheurs locaux. La pêche de « la plate » est pratiquée entre les bouchots et les premiers récifs, donc au delà du banc des Hermelles à proprement parler (Secula, 2006).

L’Huître creuse (*Crassostrea gigas*) est, de loin, l’espèce la plus prélevée actuellement. Elle attire un grand nombre de pêcheurs amateurs au sein du récif durant les grandes marées. L’espèce serait apparue vraisemblablement sur le récif il y a une dizaine d’années. Elle n’était en effet mentionnée dans aucune des études réalisées antérieurement sur le banc des Hermelles (Caline, 1982 ; Caline & al., 1988 ; Le Rhun, 1980 ; Legendre, 1980). L’Huître creuse occupe désormais toute une partie ouest du récif. Sa collecte intensive est susceptible de causer la dégradation du récif par arrachage de l’huître collée aux tubes d’Hermelles. Alors que quelques pêcheurs ramassent les individus tombés du récif sur le sédiment, la majorité d’entre eux les collectent dans la partie centrale du récif (Dubois, 2004).

La pêche des Moules (*Mytilus edulis*), pratiquée de manière plus ou moins régulière sur les récifs depuis l’arrivée de la mytiliculture dans la baie dans les années 60, a connu une nette régression depuis le début des années 1980. Le gisement de moules du récif très exploité il y a trente ans, infligeant ainsi par son exploitation d’importantes dégradations au récif, se maintient aujourd’hui à un niveau relativement bas, en partie du fait de l’utilisation de filets qui servent à retenir les moules sur les bouchots. La pêche aux Moules est donc une activité qui a connu une importante baisse de régime et qui ne permet plus aux rares pêcheurs professionnels d’en vivre exclusivement. Dorénavant, vue la rareté de cette espèce sur le banc des hermelles, cette pêche n’est quasiment plus exercée par les pêcheurs amateurs. (Dubois, 2004 ; Secula, 2006, LIPAP, com. pers.).

L’estran meuble jouxtant le banc des Hermelles est le lieu privilégié pour la pêche aux bivalves. Ces mollusques se retrouvent en partie dans le reste de la baie du Mont-Saint-Michel mais l’affluence de nombreux pêcheurs à cet endroit, plus qu’à un autre, est certainement liée à la fois à la diversité des espèces exploitables dans une zone géographique restreinte et à la facilité d’accès du site (transport par tracteurs). Les bivalves sont pêchés à l’aide d’un râteau. Les pêcheurs prospectent différentes zones du banc des Hermelles à la recherche de gisements.



Pêcheurs à la palourde au sein des récifs © C. Secula

Les Palourdes [Palourde bleue (*Venerupis pullastra*), Palourde croisée d’Europe (*Venerupis decussatus*) et surtout la Palourde des Philippines (*Ruditapes philippinarum*)] sont parmi les espèces les plus prisées par les pêcheurs, qui la recherchent sur les sédiments meubles (sables grossiers) entre les récifs. Aujourd’hui abondantes sur le banc des Hermelles, ces espèces ne sont apparues que dans les années 2000 (Secula, 2006).

La pêche à la Coque (*Cerastoderma edule*) a quasiment été abandonnée. Cette espèce présente en effet en baie un déficit de développement ne lui permettant d’atteindre que très rarement la taille réglementaire de collecte (LIPAP, com. pers.). Le Bulot (*Buccinum undatum*) appelé localement « le coucou » est également pêché au delà des récifs, et se trouve le plus souvent au pied des bouchots à moules.

La Crevette rose (*Palaemon serratus*), appelée bouquet ou « bouc », et la Crevette grise (*Crangon crangon*), sont, avec l’Huître plate, les espèces les plus anciennement pêchées. Cette activité se pratique traditionnellement par les pêcheurs amateurs et professionnels à l’aide du dragnet et à l’aide de tésures aux abords du récif (Dubois, 2003 ; Secula, 2006). Les Tourteaux (*Cancer pagurus*) et Etrilles (*Portunus puber*) sont encore plus ou moins présents au sein du récif, mais ne sont plus exploités que de manière anecdotique.

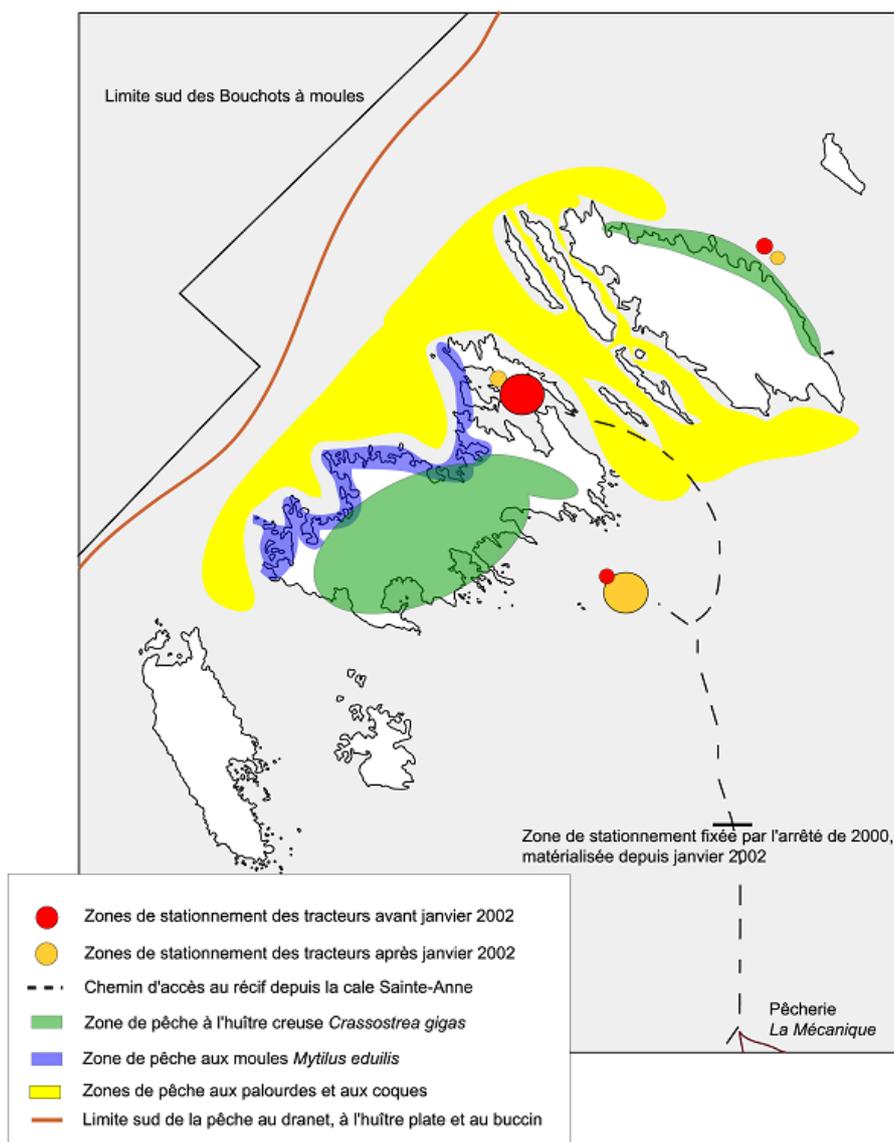


Figure 63 : Principales pêches pratiquées sur le Banc des Hermelles (Dubois, 2003)

Par dérogation à l'article 30 de la loi du 3 janvier 1986, seuls les professionnels habilités sont autorisés à circuler sur le domaine public maritime avec des engins terrestres à moteur. Néanmoins, des dispositions particulières ont été prises pour les pêcheurs plaisanciers habitués à se rendre sur le banc des Hermelles. Ainsi, une autorisation peut être délivrée par les élus territorialement compétents. Ces dérogations, valides 10 mois, ne sont valables que pour une seule personne et un seul engin. Le seul accès autorisé aux engins terrestres à moteur non professionnels pour se rendre aux Hermelles est celui de la Chapelle Ste Anne à Cherruix, aussi appelé Cale de la Butte. De plus, au vu du décret du 26 mai 1987 « portant classement au titre des sites, perspectives et paysages d'une partie de l'estran de la baie du Mont-Saint-Michel, dont le banc des Hermelles » et considérant la nécessité de protéger ce site, d'autres dispositions ont été prises afin de réduire l'impact des véhicules motorisés et des pêcheurs sur le site. L'article 3 de l'arrêté du 17 août 2000 instaure un périmètre d'un kilomètre autour des récifs et à



Tracteur pour la pêche sur l'estran © R. Mathieu



Stationnement des tracteurs au Banc des Hermelles © R. Mathieu

l'intérieur duquel la circulation des tracteurs est interdite. Enfin, n'est autorisé par attelage (un tracteur + une remorque) que le transport de 7 passagers maximum, soit 8 personnes au total.

■ La pêche en bateau

La pêche en bateau est pratiquée par les plaisanciers ayant un titre de navigation. Le matériel autorisé à bord comprend un trémail ou un filet maillant de 50 mètres au maximum (décret 2007-1317 du 6 septembre.2007), deux palangres munies chacune de 30 hameçons au maximum, des lignes grées comprenant 12 hameçons au maximum, deux casiers, une épuisette et une foëne. Dans le ressort des circonscriptions des préfets des régions Bretagne, Pays de la Loire et Aquitaine, sont autorisés également un carrelet par navire et trois balances par personne embarquée (décret 90-618 du 11 Juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir).



Bateau de pêche de plaisance

© M. Mary

Les techniques les plus utilisées sont la pêche au casier pour le Homard, l'Etrille, la Seiche et l'Araignée, la pêche à la ligne pour le Maquereau, la Seiche, le Bar, la Roussette, la Dorade et le Lieu, et plus accessoirement le trémail pour la Sole et divers poissons plats.

Bien que cette pêche concerne l'ensemble de la baie, certains secteurs s'y prêtent mieux que d'autres compte tenu des courants et des fonds (pourtour des îlots de Cancale, etc.). L'embouchure de la Sée-Sélune au nord-est de la zone mytilicole est également un lieu



Mouillages sur Cancale

© M. Mary

où la pêche est particulièrement active notamment de mai à septembre. Des bateaux de type petite vedette ou bateau à coque semi-rigide permettent aux pêcheurs de poser des filets ou de pêcher au lancer (Hémon, 2006).

■ Aspects organisationnels et réglementaires

La pêche maritime de loisir est soumise au décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié par les décrets n°99-1163 du 21 décembre 1999 et n° 2007-1317 du 6.septembre.2007. Celui-ci précise notamment que les pêcheurs plaisanciers ne sont autorisés à pêcher que pour leur propre consommation et que le produit de leur pêche ne peut en aucun cas « être colporté, exposé ou vendu ». L'article 2 de ce décret rappelle également que la pêche maritime de loisir est soumise aux mêmes dispositions que la pêche professionnelle en ce qui concerne « la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche ».

Dans le département de la Manche, l'arrêté du Préfet de Haute-Normandie (DRAM) 55/2007 du 25 mai 2007 encadre l'activité de pêche de loisir (pêche de loisir à pied, à la nage ou en plongée), et précisent les périodes d'ouvertures, les tailles minimales de captures, les engins autorisés et les quotas par espèces.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, l'arrêté n° 224/00 du 3 août 2000 fixe également les quantités, tailles et outils autorisés.

En dehors des dispositions propres à ces arrêtés, les pêcheurs amateurs sont soumis aux règlements applicables aux pêcheurs professionnels en terme de taille minimale de captures, de caractéristiques et conditions d'emploi des engins, ainsi qu'en terme de zones et de périodes de pêche.

Au niveau sanitaire, si le cadre réglementaire est précis pour les coquillages issus de la conchyliculture ou de la pêche à pied professionnelle, il l'est moins concernant les produits de la pêche à pied de loisir.

Seul le décret n°94-340 du 28 avril 1994 modifié par le décret n°98-696 du 30 juillet 1998 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants précise que « *dans les zones de production, la pêche des coquillages vivants destinés à la consommation humaine ne peut être pratiquée à titre non professionnel que sur les gisements naturels situés dans des zones A ou B* ».

Dans le cadre de sa mission de protection de la santé publique, les DDASS des départements littoraux français ont mis en place un réseau de suivi sanitaire des gisements fréquentés par les pêcheurs à pied de loisir. Ce suivi s'inscrit en cohérence avec le suivi « REMI » (voir fiche pêche à pied professionnelle) réalisé dans le cadre des zones de production classées (Laspougeas, 2007).

L'exercice de la pêche des poissons migrateurs (Saumon atlantique (*Salmo salar*), Truite de mer (*Salmo trutta*, f. *trutta*), grande Alose (*Alosa alosa*), Alose feinte (*Alosa fallax*), Lamproies marine (*Petromyzon marinus*) et fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) et Anguille (*Anguilla anguilla*)) sur les eaux comprises en aval de la limite de salure des eaux (sous réglementation maritime) s'applique selon la réglementation prise par le(s) préfet(s) compétent(s) en matière de pêche maritime sur la base de plusieurs textes.

Le préfet compétent en matière de pêche maritime est le préfet de région de Haute-Normandie pour le bassin Seine Normandie et le préfet de région Bretagne pour le bassin Loire Bretagne. Les activités de police reviennent aux DDAM (Unités littorales des Affaires maritimes), à la gendarmerie maritime, aux douanes, à la gendarmerie départementale et à l'ONCFS.

Sur la base des prescriptions du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Seine Normandie, l'interdiction de la pêche des salmonidés (saumon atlantique et truite de mer) en baie du Mont Saint Michel a été mise en place entre 2000 et 2008 sur une réserve de pêche située à l'est de la baie au niveau de sa partie estuarienne (arrêté n° 8/2006 en date du 24 janvier 2006 interdisant la pêche des salmonidés dans la baie du Mont-Saint-Michel). Cette interdiction de pêche aux salmonidés a été levée le 17 avril 2008, par arrêté n° 67/2008 du Préfet de Haute-Normandie.

Plusieurs associations de Granville à Cancale représentent et défendent les intérêts des pêcheurs plaisanciers : le Comité des Pêcheurs Amateurs Granvillais (CPAG), l'association Sauvegarde de la pêche traditionnelle en baie du Mont-Saint-Michel (SAUTRAPEC) et l'association Littoral et Pêche à Pied (LIPAP) qui sont regroupées au sein de la fédération Estran et Rivages, l'association des plaisanciers du littoral Cancalais.

Le Comité des Pêcheurs Amateurs Granvillais regroupe plus de 500 adhérents pratiquant la pêche sous toutes ses formes. Son rôle est de défendre l'intérêt des pêcheurs plaisanciers mais également de former et d'informer ces usagers de la mer. A travers des écoles de pêches, les adhérents sont responsabilisés au respect des tailles et des périodes d'ouverture, au respect du repos biologique, au respect de la ressource et au respect de la réglementation et de la sécurité. Le CPAG édite chaque année un annuaire des marées dans lequel on retrouve ces thèmes de sensibilisation. Il élabore également, au sein de la plaquette « Chausey » du Conservatoire du littoral, un dépliant sur les règles de pêche à pied.

L'Association Littoral et Pêche à Pied, forte d'environ 300 adhérents, a pour objectif de défendre les intérêts des pêcheurs à pied de la baie du Mont-Saint-Michel. Elle concentre ses efforts essentiellement sur la partie bretonne et notamment en ce qui concerne les pratiques de pêche sur le banc des Hermelles.

L'association Sauvegarde de la pêche traditionnelle en baie du Mont-Saint-Michel (SAUTRAPEC) a pour objet la sauvegarde de toutes les pêches traditionnelles et des intérêts collectifs, sur le côté normand de la baie, dans le respect de la réglementation. Elle vise également à favoriser et mettre en valeur la découverte de la pêche traditionnelle, ainsi que la gestion équilibrée de la ressource, par des actions d'information, de découverte et d'éducation, auprès des enfants et des visiteurs.

L'association des plaisanciers du littoral Cancalais compte plus de 200 adhérents répartis sur tous les sites du littoral Cancalais. L'association a notamment pour objectif l'étude et la défense des intérêts des plaisanciers, la communication entre adhérents et le développement de la solidarité à la mer, la protection et la défense de l'environnement. L'association contribue à l'élaboration et la diffusion d'une plaquette de sensibilisation sur une pêche à pied responsable.

Le Collectif Emeraude Cotentin rassemble les Associations affiliées à la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et sportifs (FNPPSF) mais aussi toutes les associations du secteur concerné (Pêcheurs à pied- Plaisanciers purs- yacht-club -responsables de zones portuaires –club de plongée). Au total en 2009, 55 associations sont ainsi regroupées représentant plus de 21000 bateaux et 25000 pêcheurs à pied. Ce collectif a vocation à être une force de proposition représentative et constructive en participant notamment aux instances de mise en place d'un Parc Marin.